

JE ME  
FORME!

## Mon plan d'action

- Je crée mon **compte AFDAS**: Portail MyA : <https://afdas.my.site.com/Particulier/>
- Je crée et vérifie **mon compte CPF**: <https://www.moncompteformation.gouv.fr>
- Si je ne l'ai pas, je demande **ma carte de presse**: <http://www.ccijp.net>
- Pigiste de l'audiovisuel, je tente de piger au moins une fois en presse écrite pour pouvoir accéder au fonds pigistes de l'AFDAS
- Je prends RDV pour un « **appui conseil carrière** » (AFDAS)
- Je bloque dans mon agenda **une demi-journée « pour moi »**, pour réfléchir à mes envies et besoins en formation (et je ne m'interdis pas mes rêves!)
- J'explore **les offres de formation** et j'en repère deux ou trois qui m'intéressent (au cas où mon plan A ne se fasse pas)
- Je contacte **le service formation de mes employeurs** principaux pour faire connaître mes besoins, et au besoin mes représentants CFDT en entreprise
- Je n'abandonne pas si je me sens perdu.e. **Je contacte la CFDT** (et j'adhère)!

Document réalisé en 2023 par le pôle pigistes de la CFDT-Journalistes, syndicat représentatif des journalistes.  
pigistes@f3c.cfdt.fr – journalistes@f3c.cfdt.fr – cfdt-pigistes.fr

## ÊTRE PIGISTE, ÇA SE DÉFEND!



En entreprises, en commissions paritaires de la formation (CPNEF), en commission pigistes de l'AFDAS, et auprès des pouvoirs publics, la CFDT défend les droits à la formation des pigistes!

# JOURNALISTE PIGISTE, JE ME FORME!



**La formation est un droit pour tous les salariés.** Les modalités de financement pour les journalistes rémunérés à la pige sont en partie spécifiques. Car rester à la page, apprendre tout au long de sa vie professionnelle, pouvoir évoluer, se spécialiser, découvrir des outils, enrichir sa façon de travailler, c'est important, mais aussi car cela peut sembler compliqué, la CFDT-Journalistes vous explique tout! [Retrouvez ce document en ligne avec des liens hypertextes actifs, renvoyant vers les sites internet utiles.](#)

- DÉFINIR SON PROJET DE FORMATION
- TROUVER LA FORMATION UTILE
- SE LA FAIRE FINANCER



# DROITS À LA FORMATION LA FAQ DES PIGISTES

## Quel mode de financement de la formation est le plus facile pour les journalistes pigistes ?

Pour les pigistes, le dispositif le plus généreux à l'heure actuelle est le fonds pigistes de l'AFDAS : il est possible de se faire rembourser jusqu'à 4 000 € de formations par an et par personne, à décliner en une ou plusieurs formations. Mais cela peut se cumuler avec des formations de catalogues particuliers (transition écologique et lutte contre les violences sexistes et sexuelles) qui permettent donc de dépasser ce seuil de 4 000 € et cela peut se renouveler chaque année.

Le CPF est moins généreux : chaque salarié n'obtient au maximum que 500 € de « crédit » par an (s'il travaille à temps complet) et son compte plafonne à 5 000 €. On met donc au mieux 10 ans à obtenir cette enveloppe. Par ailleurs les formations financées par le CPF doivent être qualifiantes (sanctionnées par une qualification officielle, généralement un CQP), et il faut parfois compléter ce financement. En revanche, c'est le moyen de financer des formations qui ne le seraient pas par l'AFDAS, car trop éloignées du métier de journaliste. Enfin, se faire financer une formation par son employeur est théoriquement « sans limite » mais l'employeur doit juger le projet utile pour l'activité de son pigiste dans le cadre de cette entreprise en particulier, et il n'est dans les faits pas évident d'en obtenir souvent (l'entreprise doit « partager le gâteau ») ni dans les entreprises pour qui on pige peu.

## Quelles formations conseillerez-vous aux pigistes ?

Il faut surtout savoir ce qui vous manque pour travailler efficacement, réussir à placer vos sujets, à fidéliser vos collaborations... Est-ce des techniques de base (si vous n'avez pas fait d'école de journalisme), renouveler votre style (si vous avez l'impression de perdre le goût de l'écriture ou si vos chefs reprennent beaucoup vos papiers), acquérir des compétences complémentaires ? Une formation s'inscrit dans un projet professionnel. Si vous êtes pigiste régulier, soyez à l'affût de ce que demande votre employeur aux journalistes en poste, afin de rester « raccord » avec les attendus dans l'entreprise. Il est possible de se faire aider par un conseiller AFDAS au besoin, et de bénéficier du dispositif Appui-conseil carrière de l'Afdas, si on ne sait pas exactement identifier ses besoins

## L'AFDAS peut-elle financer des formations très spécifiques ? Des cours particuliers ?

Le financement AFDAS se porte sur les formations jugées proches du métier de journaliste. Pour une formation « hors balise », vous pouvez toujours faire une demande à l'AFDAS qui la fera remonter à la Commission pigistes. Ne préjugez pas de ce qui peut être accepté ou refusé : demandez toujours ! Il faut aussi que l'organisme dispensant la formation dispose de la certification Qualiopi, obligatoire pour travailler avec les OPCO. A priori, pas de problème pour un cours particulier, si l'organisme qui le dispense a cette certification et que ce cours est utile à l'exercice du métier de journaliste.

## Qui peut m'aider à construire mon projet de formation ?

L'AFDAS a mis au point un dispositif de conseil spécial pigistes, gratuit (mais nécessitant d'avoir la carte de presse mention pigiste) et facile à déclencher : l'Appui conseil carrière. C'est un appui à la réflexion, un point d'étape sur sa carrière et ses besoins, via une série d'entretiens. Les conseillers AFDAS qui s'en occupent sont spécialistes de nos métiers. L'appui conseil ne vise pas nécessairement un changement de cap professionnel, il peut simplement aider à progresser dans sa propre voie. Similaire à l'Appui conseil mais non spécialisé pour les pigistes, le Conseil en évolution professionnelle, assuré par les prestataires de France Compétences (à chaque grande région son prestataire), est lui aussi gratuit. Il est utile pour les pigistes non éligibles aux services de l'AFDAS car ne pigeant pas du tout en presse écrite, agences ou presse en ligne, et/ou n'ayant pas la carte de presse mention pigiste. Pour les demandeurs d'emploi, le CEP est assuré par Pôle Emploi. Les journalistes peuvent aussi s'adresser à l'APEC (cadres). Le bilan de compétences va au-delà et est payant. Il peut être utile pour un projet de reconversion. De nombreux organismes le proposent mais il n'existe pas de prestataire de bilan de compétences spécial pigistes.

## Comment trouver le temps de se former alors qu'on doit gérer le stress des commandes aléatoires ?

Une formation prend peu de temps, en réalité : 66h en moyenne chez les pigistes qui se sont formés via un

financement AFDAS en 2022. Et beaucoup sur 2 à 3 jours. De plus en plus de formations sont proposées en mixte (distanciel/présentiel) ou carrément entièrement à distance, ce qui permet d'économiser du temps. Par ailleurs dire à ses employeurs « je suis en formation tel jour » c'est aussi passer un message que l'on est un salarié comme les autres, et pas corvéable à merci, et puis que l'on souhaite progresser dans sa pratique professionnelle.

## Comment trouver une formation en lien avec mon métier de journaliste ?

L'offre est vaste. Consultez les sites internet :

- Des organismes de formation spécialisés dans les métiers du journalisme (CFPJ, EMI-CFD, ESJ-Pro, SAMSA...) ou de certains domaines de spécialités (L'École des Gobelins pour les métiers de l'image, INA Expert pour les métiers de l'audiovisuel...),
- De l'offre de formation continue des écoles de journalisme reconnues, comme à l'IJBA (Bordeaux), au Celsa (Paris) ou à l'EJT (Toulouse)
- Des organismes habilités pour délivrer le CCP Éduquer aux médias et à l'information (8 formations sélectionnées par les partenaires sociaux : Skol-Radio, Entre les lignes, L'Onde porteuse, Savoir devenir...)
- De l'AFDAS (catalogue « Presse en région »)
- Des universités, qui proposent parfois des DU

	<b>AFDAS</b>	<b>Compte personnel de formation (CPF)</b>	<b>Plan de développement des compétences</b>	<b>Formation syndicale</b>
<b>Nature du dispositif</b>	L'AFDAS est « notre » OPCO. Cet organisme paritaire, qui accompagne les entreprises des médias, du sport, du tourisme, du spectacle... dans l'organisation de leurs actions de formation, reçoit, via l'Urssaf, leurs cotisations obligatoires et collecte les cotisations « conventionnelles », comme celles du fonds spécial pigistes de presse écrite, agences de presse et presse en ligne. <b>C'est un « pot commun »</b> que les pigistes peuvent solliciter pour financer leurs formations. Attention, l'AFDAS n'est pas un organisme de formation !	Le CPF n'est pas un organisme mais un dispositif géré par la <u>Caisse des dépôts et consignations</u> (l'Etat), qui collecte et redistribue les contributions des employeurs au titre du droit à la formation tout au long de la vie. <b>Pas de pot commun. Chaque salarié a des droits individuels.</b>	C'est la <u>politique de formation de chaque entreprise</u> , obligée d'y consacrer une certaine enveloppe budgétaire.	Syndicats et instituts indépendants forment aux droits des salariés.
<b>Personnes éligibles</b>	Les pigistes de <b>presse écrite, d'agences de presse et de presse en ligne</b> dès lors qu'ils ont <b>1 pigo/an</b> (en salaire!) + <b>la carte de presse</b> avec obligatoirement la mention « pigiste ».  Les <b>pigistes de l'audiovisuel</b> y ont accès s'ils justifient parallèlement d'au moins une fiche de paie de pigo en presse écrite.	<b>Dispositif de droit commun pour tous les actifs, salariés ou indépendants.</b>  Attention ce droit s'éteint au départ à la retraite, mais pas en cas de cumul emploi retraite.	<b>Tous les salariés d'une entreprise, dont les pigistes</b> en vertu de l' <u>Accord relatif à la formation des journalistes rémunérés à la pigo du 9 mars 2016</u> , article 5.	<b>À la CFDT, réservé aux adhérents.</b>
<b>Type de formations financées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Formations prioritaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Journalisme (les possibilités sont vastes : écriture journalistique, datajournalisme, filmer avec un smartphone, sécurité en reportage, etc)</li> <li>Conception et réalisation numérique</li> <li>Image/lumière</li> <li>Education aux médias et à l'information</li> </ul> </li> <li>Et par extension : tous domaines d'<b>expertise</b> dans le cadre du métier de journaliste (exemple, comprendre la gouvernance des hôpitaux, pour un pigiste santé...) ainsi que des compétences connexes (écrire un livre...)</li> <li><b>Formations transverses</b> (non journalistiques) du catalogue <b>Clé en main</b> de l'AFDAS (bureautique, langues, art de la négociation, transition écologique...)</li> <li>Formations des catalogues <i>Agir en faveur de la transition écologique</i> et <i>Agir en faveur de la lutte contre les violences et les harcèlements sexistes et sexuels</i>.</li> </ul> <p>Si votre projet ne correspond à aucun de ces cas vous pouvez quand même soumettre votre demande à l'appréciation de la <b>commission Pigistes de l'AFDAS</b>, composée des représentants de la profession (dont la CFDT). L'objectif de la formation doit cependant permettre d'évoluer ou de développer des compétences dans le champ des métiers de l'information ou dans le secteur de la presse. <b>Le fonds pigistes de l'AFDAS ne finance pas des projets de reconversion.</b></p>	<p>Toutes formations, sans lien direct obligatoire avec son métier. Mais elles doivent <b>être obligatoirement qualifiantes</b> : déboucher sur un diplôme, un titre professionnel, dont le niveau est reconnu par l'Etat. Il peut s'agir d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), seulement d'un bloc de compétences faisant partie d'une de ces certifications ou d'une certification ou habilitation enregistrée dans le répertoire spécifique (RS).</p> <p><b>Mais aussi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>VAE (validation des acquis de l'expérience)</li> <li>Bilan de compétences</li> <li>Accompagnement création d'entreprise</li> <li>Permis de conduire</li> </ul> <p>Les pigistes n'ont pas accès au dispositif <u>Transitions Pro</u> (pour les projets de <b>reconversion</b> professionnelle) ouvert uniquement aux salariés en CDD ou CDI de droit privé, sauf s'ils ont aussi des CDD ou CDD d'usage.</p>	<p>Formations utiles au pigiste dans le cadre de ses missions dans l'entreprise en question (pas de liste précise, et les employeurs peuvent être souples, mais ils seront plus enclins à financer des formations dont ils pourront profiter directement)</p> <p>Possibilité de financer le projet individuel d'un pigiste (et suivi à l'extérieur) ou de l'intégrer à une formation donnée « en interne »</p>	Formations visant à mieux connaître les droits des salariés et monter en compétence dans ses mandats syndicaux.
<b>Comment trouver une formation qui m'intéresse</b>	<b>L'AFDAS ne tient pas de catalogue exhaustif de l'offre de formation</b> qu'elle est susceptible de financer pour les pigistes, l'offre étant trop vaste. Il peut s'agir de n'importe quelle formation ayant trait au métier de journaliste (voir la question « Comment trouver une formation en lien avec mon métier » dans la FAQ). Mais sur le site de l'AFDAS on trouve plusieurs catalogues de formations à prix négociés : <ul style="list-style-type: none"> <li>« <u>Le catalogue de formation de la Presse en régions</u> » (ne pas se fier à cet intitulé, cela n'a rien de « local » et n'est pas réservé aux pigistes de PQR)</li> <li>« <u>Agir en faveur de la transition écologique</u> »</li> <li>« <u>Agir en faveur de la lutte contre les violences et les harcèlements sexistes et sexuels</u> »</li> <li>« <u>Le catalogue clé en main sélectionné par l'AFDAS</u> » (compétences transverses)</li> </ul> <p>Vous ne trouvez pas ? Contactez un conseiller AFDAS dans le cadre de l'<u>Appui conseil carrière</u>. Entretiens réguliers par téléphone ou de visu. C'est gratuit et extrêmement utile pour faire le point sur ses désirs et besoins, bénéficier d'un regard extérieur, se sentir soutenu.</p>	<p><b>Avec l'outil de recherche</b> de Mon compte formation Le catalogue est tellement touffu est complexe qu'il est parfois plus simple de trouver par un moteur de recherche avec le mot clé « éligible au CPF ». Les organismes de formation les identifient.</p> <p><b>La liste des formations qualifiantes créées par les partenaires sociaux de la branche audiovisuel.</b> (EMI, développeur de formats numériques...).</p> <p>Vous ne trouvez pas ? Bénéficiez d'un <b>conseil en évolution professionnelle</b>, à l'APEC ou Pôle emploi, pour vous repérer dans les offres et préciser votre projet. <u>Trouvez le conseiller le plus proche sur le site du CEP.</u></p>	Demander conseil au service formation de son entreprise.  Certains grands groupes de médias ont leurs universités internes. Penser à demander à en bénéficier, appuyé par un représentant du personnel CFDT.	Offre de formation des organismes de formation syndicales ou instituts spécialisés <b>Je contacte mon syndicat CFDT.</b>
<b>Les démarches concrètes</b>	<b>Créer son compte</b> sur votre <u>Portail MyA</u> avec votre numéro de sécurité sociale et votre numéro de carte de presse. Visionner d'abord le <u>Tutoriel</u> . Être ainsi référencé permet aussi de recevoir les newsletters de l'AFDAS et de <b>prendre RDV avec un conseiller</b> pour y voir plus clair. En cas de difficulté : 01 87 64 20 13 <b>Demande de financement en ligne</b> : Attention à bien disposer de toutes les pièces : devis et programme de la formation souhaitée, lettre de motivation, CV, carte de presse de l'année en cours avec mention pigiste, un bulletin de salaire à la pigo d'une entreprise de presse écrite, en ligne ou agence au cours des 12 derniers mois, RIB.	<b>Créer son compte sur <u>moncompteformation.gouv.fr</u></b> avec son numéro de sécurité sociale et une adresse mail. Il est possible d'obtenir le financement 100% par des démarches en ligne, et de <u>régler soi-même sa formation</u> avec ses crédits. Pour cela il faut créer une <u>Identité Numérique La Poste</u> utilisable sur FranceConnect+.	Fournir les devis au service formation de son entreprise et expliquer en quoi le programme de la formation sera utile à son exercice professionnel pour ce média en question.	S'adresser à son syndicat.
<b>Montant de remboursement du coût de la formation</b>	Chaque pigiste peut obtenir <b>jusqu'à 4 000 € de financement/an</b> . Pas de cumul d'année en année, mais possible de suivre 2 formations à 2 000 € une même année par exemple... Ce ne sont pas des droits individuels et ils se perdent si non consommés. Une seule enveloppe pour tous les pigistes de France : elle peut s'épuiser (mais pour le moment elle est surtout trop peu demandée!). On peut demander une formation plus chère mais il faut alors compléter « de sa poche ». Pas d'abondement possible par le CPF.  Attention, même si la formation coûte moins de 4 000 €, l'AFDAS ne rembourse que <b>70 €/heure</b> pour les formations métiers et techniques (journalisme, passage au numérique, audiovisuel, multimédia, prise de parole en public, etc.) et 40 €/heure pour les formations transverses contextualisées au métier de journaliste. Le financement reste cependant possible mais il faut compléter le coût horaire résiduel « de sa poche ».  <b>Certaines formations sont financées à 100%</b> même si elles dépassent les 4 000 € : celles issues des catalogues <i>Agir en faveur de la transition écologique</i> et <i>Agir en faveur de la lutte contre les violences et les harcèlements sexistes et sexuels</i> . En plus, elle est « hors budget » : on peut les cumuler. Exemple : une même année, faire une de ces 2 formations + une formation sous le seuil de 4 000 €.	Le CPF est alimenté <b>chaque année de 500 € max/ personne</b> . Cette cagnotte se cumule d'année en année mais <b>plafonne à 5 000 €</b> . Le CPF est attaché à la personne et non pas au contrat de travail ou au statut. Le crédit en euros est acquis.  500 €/an est le montant pour une personne considérée à temps plein (avoir gagné en 2022 > 2 080 fois le montant horaire brut du SMIC soit 21112 €). <u>Les pigistes gagnent leurs droits au prorata.</u>  Des droits CPF en + : En cas de reconnaissance du <b>handicap</b> , d'accident du travail ou de maladie professionnelle le CPF est plus élevé. <b>Les élus locaux</b> bénéficient aussi de droits CPF spécifiques. <b>Les bénévoles</b> consacrant à leur asso plus de 200 h/an peuvent aussi acquérir 240 €/an de droits CPF en +.	Pas de montant attaché à chaque salarié. C'est une enveloppe globale pour tous les salariés de l'entreprise, mais les représentants du personnel peuvent orienter, en commission formation, les priorités. Financements accordés au cas par cas, selon la pertinence du projet.  L'employeur peut aussi abonder le CPF (« mettre au bout »).	Pas de droits individuels de chaque adhérent, mais financement à l'étude au cas par cas de ses besoins en formation au regard de ses engagements syndicaux (à la CFDT formation gratuite pour l'adhérent).
<b>Compensation financière du temps passé en formation</b>	Pas d'allocation formation si la formation financée dure 14 heures ou moins. <b>Allocation formation de 10 € de l'heure</b> versée par l'AFDAS si la formation financée dure plus de 14 heures (ne sont comptées que les heures en présence d'un formateur et pas les heures de travail en autonomie) et dans ce cas l'intégralité des jours de formation sont défrayés (pas de plafond en durée)	Pas de compensation	Maintien de salaire dû par l'employeur (mais hélas rarissime dans les faits). Si formation supérieure à 14h, l'Afdas indemnise l'entreprise (10 €/h), qui à son tour verse cette somme au stagiaire.	Maintien de salaire dû par l'employeur : droit de tout salarié à 12 jours /an de CFESS.
<b>Remboursement Transport/ hébergement</b>	Par l'AFDAS, via un <u>formulaire spécifique</u> , plafonné à certains montants (se renseigner avant d'engager les frais) : 78,80 € la nuitée.	Pas de remboursement	Par l'employeur	Par le syndicat
<b>Nos conseils pour y accéder</b>	<b>Carte de presse</b> : Demandez-la chaque année, sollicitez les élus CFDT à la CCIJP pour étudier où ça coïncide, allez en commission supérieure si refus. Aux pigistes de l' <b>audiovisuel</b> : essayez d'avoir chaque année quand-même une pigo presse écrite (en salaire bien-sûr)	Vérifiez sur votre compte en ligne que tous vos employeurs y contribuent chaque année.	Sollicitez prioritairement vos employeurs les plus réguliers Rappelez la loi en cas de renvoi vers le CPF ou l'AFDAS.	<b>Adhérez à la CFDT et engagez-vous pour les droits de tous !</b>